

Branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile

Avenant n°9 à la Convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile

PREAMBULE – OBJET DE L'AVENANT

Lors de la négociation de la grille de classification, les partenaires sociaux se sont engagés à poursuivre les réflexions paritaires en vue de la valorisation des salariés occupant un emploi-repère de « Garde d'enfant(s) ».

Dans cette optique, les partenaires sociaux se sont alors accordés sur la nécessité de modifier l'intitulé de cet emploi-repère en le remplaçant par Assistant parental afin de mieux refléter la dimension occupée par cet emploi.

Par cet avenant, les partenaires sociaux affirment leur volonté de donner une visibilité accrue à cette profession et d'en rehausser l'attractivité.

Le présent avenant modifie en ce sens certaines dispositions de la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

CECI PRÉALABLEMENT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. CHAMP D'APPLICATION

Le présent avenant s'applique à l'ensemble des particuliers employeurs et des salariés relevant du champ d'application professionnel et géographique de la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021.

Il est par ailleurs souligné que la spécificité des activités couvertes, et plus particulièrement l'exclusion de toute entreprise de son champ d'application, rend singulière la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. Dès lors, les dispositions de l'article L.2261-23-1 du code du travail, relatif aux entreprises de moins de cinquante salariés, ne sont pas applicables au présent avenant.

Article 2. MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PRÉSENT AVENANT

Les termes « Garde d'enfant », « Garde d'enfants » et « Garde d'enfant(s) sont remplacés par les termes « Assistant parental » et les termes « Garde d'enfant(s) en situation de handicap » sont remplacés par les termes « Assistant parental auprès d'enfants en situation de handicap » dans les dispositions suivantes de la convention collective :

- Articles 10 et 18 de l'accord sur le déploiement de l'alternance dans le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile figurant en annexe 2 de la convention collective ;

- Articles 2-2 et 2-3 et annexe A de l'annexe 7 de la convention collective ;
- Modèle de courrier informant du décès de l'enfant figurant à l'avenant n°1 à la convention collective ;
- Article 6 du modèle de contrat de travail à durée indéterminée en cas de garde partagée figurant à l'avenant n°1 à la convention collective.

Article 3. DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. Il est annexé à la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Il entre en vigueur à compter du premier jour du mois civil suivant la date de parution de l'arrêté d'extension au Journal Officiel.

Article 4. NOTIFICATION, DÉPÔT ET EXTENSION

Conformément aux dispositions de l'article L.2231-5 du Code du travail, le présent accord est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des organisations représentatives à l'issue de la procédure de signature.

Le présent accord est établi en autant d'exemplaires que nécessaire pour le dépôt dans les conditions prévues aux articles L.2231-6 et D.2231-2 et suivants du Code du travail.

Les parties signataires conviennent de demander l'extension de l'accord. L'extension sera demandée à l'initiative de la partie la plus diligente.

Article 5. REVISION ET DENONCIATION

Le présent avenant peut être dénoncé dans les conditions prévues aux articles 5 et 6 de la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Fait à Paris, le 9 septembre 2025

Signataires :

La Fédération des Particuliers Employeurs de France - FEPEM

La Fédération des Services C. F. D. T.

La Fédération C.G.T du commerce, des Services et de la distribution

La Confédération des salariés du particulier employeur, Assistants Familiaux et Assistants Maternels C.S.A.F.A.M

Le Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Assistants Familiaux S.P.A.M.A.F

L'Union Nationale des Syndicats Autonomes U.N.S.A - F.E.S.S.A.D